

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE LA VALLÉE DU RICHELIEU  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-SUR-RICHELIEU**

**RÈGLEMENT #4-2020**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #7-2019 DÉCRÉTANT  
L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION  
DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2020**

Attendu que la pandémie de la Covid-19 qui prévaut depuis quelques semaines a des conséquences économiques pour plusieurs citoyens ;

Attendu que la municipalité a besoin des revenus pour assurer son fonctionnement, et que les membres du conseil sont d'avis que tous doivent faire sa part y compris la municipalité ;

Attendu qu'avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné;

En conséquence, il est par le présent règlement ordonné et statué que;

**Article 1. Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 2. Abrogation**

L'article 12 prévoyant le taux d'intérêt de 12% annuellement sur les comptes non payés est abrogé.

**Article 3. Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Michel Robert  
Maire

Sylvie Burelle  
Secrétaire-trésorière et directrice générale